

Répartition de subventions dans le domaine culturel

Rapport n° CP/2012/465

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation une série de propositions d'intervention du Département au titre des activités culturelles, les propositions d'aide pour les lauréats 2012 de la Bourse à la création de spectacles vivants, l'avenant pour l'année 2012 au contrat d'objectifs 2008-2011 à conclure entre l'association Pôle Sud, l'Etat, le Département et la Ville de Strasbourg ainsi que trois propositions qui s'inscrivent dans le cadre de la Charte départementale des festivals.

1 - Activités culturelles

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations et activités culturelles.

Dans le cadre de l'appel à projet destiné à soutenir la création de deux spectacles jeunes publics de compagnies bas-rhinoises pour une programmation en exclusivité au Vaisseau, il est proposé de retenir le projet de la compagnie « Les Arts Pîtres » pour la création d'un spectacle à caractère scientifique et celui de la compagnie « Fanchon Ciguë » pour un spectacle bilingue.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 74 000 €.

2 - Pôle Sud

Un contrat d'objectifs 2008-2011 avait été signé par l'association Pôle Sud, l'Etat, le Département et la Ville de Strasbourg.

Pour laisser le temps à la structure de rédiger un nouveau projet artistique et culturel qui entrerait en application en 2013, il est proposé de prolonger le contrat d'objectifs 2008-2011 d'une année supplémentaire et de reconduire notre aide financière annuelle de 20 000 €.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la proposition d'un avenant pour l'exercice 2012 à conclure entre le Département et l'association Pôle Sud incluant l'attribution d'une aide de 20 000 €.

3 - Festivals

Lors de l'assemblée plénière du 22 juin 2009, le Conseil Général a approuvé la Charte des Festivals du Bas-Rhin.

Cette Charte exprime les principes qui régissent le dialogue entre le Département, les collectivités et les organisateurs de festivals.

Une grille d'appréciation s'attache à analyser chaque projet de festival autour de thématiques incontournables : le développement durable, la vie artistique, les spectateurs, la vie associative, la transmission, la culture régionale ou encore les questions liées à son économie.

En application de cette Charte, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation trois propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 10 500 € et récapitulées en annexe.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 21043 | 65-6574-3110 | 517 000,00 € | 81 750,00 € | 74 000,00 € |
| 30311 | 65-6574-3110 | 700 500,00 € | 27 900,00 € | 10 500,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 74 000 € au titre de l'aide aux activités culturelles
- 10 500 € au titre de l'aide aux festivals.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 3 000 € :

- Un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- Le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

Elle autorise en outre son Président à signer l'avenant pour l'exercice 2012 au contrat d'objectifs 2008-2011 à conclure entre l'association Pôle Sud, l'Etat, le Département et la Ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique Kennel, consisting of several overlapping loops and lines.

Guy-Dominique KENNEL